Préfecture – Recensement de population de la commune de Noisiel, 1936 (Cote : 10M558)

Modèle Nº 7 SEINE-ET-MARNE (Format: largeur, om 30; hauteur, om 46.) Means DENOMBREMENT DE 1936

LISTE NOMINATIVE

DES HABITANTS DE LA COMMUNE De Noisiel

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quel que soit leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille ; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent : 1º dans la première section, les habitants résidants, présents dans la commune au moment du recensement ; 2º dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part conformément à l'article 2 du décret du 14 décembre 1935 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement numériquement dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

On doit inscrire sur la liste nominative, alors meme qu'ils n'auraient PAS DE DOMICILE A EUX PROPRE OU QU'ILS SERAIENT MOMENTANÉMENT ABSENT

Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires ;

Les gendarmes ; les préposés des douanes ;

Le personnel fixe des établissements désignés dans l'article 2 du décret du 14 décembre 1935, tels que directeurs, économes, surveillants, professeurs, employés, gardiens, concierges, gens de service;

Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune ;

Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;

Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital, un sanatorium, un préventorium ou une maison de

Les élèves externes des établissements d'instruction publics et privés si leurs parents ou tuteurs résident dans la commune

On ne doit pas inscrire sur la liste nominative, quoique présents :

Les hôtes de passage ;

Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);

Les personnes en traitement dans les sanatoriums et préventoriums antituberculeux, dans les asiles nationaux de convalescents et de convalescentes et ne résidant pas habituellement dans la commune ;

Les détenus dans les maisons centrales de force et de correction, les maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles, les maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés, recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;

Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés, lycées, collèges communaux, écoles normales primaires, écoles spéciales, séminaires, maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnaires;

Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans

Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;

Les nomades, personnes exerçant des professions ambulantes;

Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, ni plus, ni moins, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits. Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg : de là on passera aux dénen-

dances principales, puls aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5.— On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro, qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménago, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a ; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage ; enfin, les domestiqués, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont îl fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il enest le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

DESIGNATION			NUMEI par artiers, hameau o	VILLAGE,	NOMS		ANNÉE de	LIEU	NATIONA -	SITUATION		Pour les patros chefs d'entrepri ouvriers à domic inscrire : patrons
des OUARTIERS, villages ou hameaux. i	des rues dans les villes. 2	∞ des maisons.	a des ménages.	o des individus.	DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	NAIS- SANCE.	de Naissance.	LITÉ.	RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les emplo et ouvriers, indiq le nom du pat ou de l'entrep qui les emploie.
1			1	(-1	Continue	Henri	1873	Jour s.	f.	chef	caissier	Meni
il.		1	1	2	Mary	Léonie	1872	La Feste	f.	femme	1.p.	
10				3	Continier	Jeanne	1913	Noisiel	L.	fille	étudiante	
97			((-4	Band	Louis	1888	Champ	. f.	chif	dessinateur	Menie
36	2	a		_5	thousand	Germaine	1888	La Terte		Jenne	institutive	
Har		2	2	6	Band.	Marie Chérise	1912	Soisiel	1/1	fille	secretaire	C. Geratzo
13				1	Band	Jean-Louis	1918	Noisie	f.	fils	1./.	<i>y</i>
			((-8	Gavinet	Jules	1886	Kanduis	f	chef	D'du person	e Menie
				-9	Faul	Jeanne		Topy les	f.	Jenne	s.p.	
		3	3.	10	Gavinet	Luzanne	1914	Lyon	J.	fille	s.p.	
				11	Gavinet	Jean	Ro	Cloisiel	<i>f.</i>	fils	étudiant	
			(12	Gavinet	et ndre	1925	Noisiel	f	fils	1. p.	
			((-13	Cerisier	6-dmond		Laureten de Béan	1	chif	doctius	
		4 .	4	14	Mordacque	Constana	1878	Le Havre	F;	Jenne	1. p.	
- 3				(-72	Gersier	Mathilde	1914	Morriel	fe	fille	etudiante	
emi		5	{ 5 .	(-78)	Memot	nene	1876	Varis 13.	f	chif	chowlatier	Menie
8				10	Devens	Juliette	1882	100 20	if.	Jenne	chocolatiere	d
		6	6.	10	Baller	Louis .	18/19	hounny	70	chy	1. p.	// .
4				(20	coloun.	bugenie :	1876	Leigni	F.	Jenne	Chocolatiere	Menies
George				91	Lefrançois R	Marane	1892	a Rivière	7	chef		i alla s
2		7	7		Rousselin Lefrançois				/ 0 1	fenume Lille	N. Jr.	***************************************
					Lefrançois		100	9.0		fille	1.71.	
1			> \		Roblet					chef	1. Jr.	.11
and the same of th		8								1	affecteur chocolatiere	Menie
heer				26	Guillemot. Roblet	Luciano	1920	Maltin	P	fille		ASO. L
9		. (> (hassebouf			//	/		chowlatin	Menie
	er Bule			28	travaille	Marie	1892	Menino	1	Jenne	s.fr.	Memil
		9 {	9	298	hasselveul	Taul -	1916	Ménia	L.	Lila	chocolaties	Mexico
				30 €	hassebauf	ctlphouse	1922	Ménéa	L	fils	1. p.	J. M.
1		1	. '	1	1	/	0		7			

DÉSIGNATION	QUA h	NUMÉRO par artiers, vi	LLAGE,	NOMS	eps.s	ANNÉE	LIEU	NATIONA	SITUATION	SECTION OF A SECTI	Pour les patre chefs d'entrepr ouvriers à domi inscrire : patron
des QUARTIERS, dos rues villages dans ou hameaux. les villes.	des maisons.	des ménages.	des individus.	DE FAMILLE.	PRÉNOMS	NAIS- SANCE.	NAISSANCE.	LITÉ.	au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les emple et ouvriers, indie le nom du pat ou de l'entrep qui les emploie.
1 2	3	4	(31	Blanot	François	1899	Paris 14	i f.	chef	comptable	Mem
and the state of	104	10 .	32	Pusset	Juzanne	1901	Paris 16	in f.	Jemme	sage femme	
			33	Blanot	Elisabeth	1931	Tilleneur	e f.	fille	1. J.	
		((34	Charpentie	Charles	1883	Nousie	f.	chef	chocolatin	d'
	11.	11	35	Carm	Marielle	1893	tory	f	Semme	chocolatiere	do
	4		36	Charpentie	y Claude	1924	Soisiel	f	fille	of.	
3	12	5	(37	Todoy es	Georges	1885	Moisiel	f.	chef	layeties	d°
em	70	1	38	Godoyes Poisier	Vauline	1881	Norsiel	f.	sæus	d.fr.	
10		((39	Drevault Jedesc	Tophie	1887	Conterror	er f.	chef	chocolative	do
	13	13	HO	Barberye	Timone	1911	Crecy	F	fille	d	d
			41	Barberye	Claude	1933	Lagny	for	petit-file	1. 1.	
	14	{ ₁₄ .	(A2	Gianarro	elexandre	1879	Sienne	1	chef	layeties	d
1			H3	Transois	Germanne	1885	Noisie	7.	Jenne	chocolatiere	10
Sun	45	\ 15 .	142	Decronandou	y albert	1901	Maurin	7 0	chef	chocolaties	10
3			45	y't	(1)	1010	or canfor	1	Jenime	chowlatiere	10
		((1.7	P. L	(0. 4	10098	Rasmen	Try f.	le chej	Chocolatier	do
			1,0	Denot !	gengene De :	1110	Many	, f	Jenne	cartonnière	do
	16 4	16 4	1.0	N't	Limes	1010	In	J.	I.M.	chocolaties	d'
		100	50	Metayer Métayer	Timone	1091	Ni:	10	fils		
	- Albert		(51	Leray	of Balta	1903	Monin	10	chel	checolation	do
m			52	Chaushen!	Colostine.	Jany	Meries	11	Somme	chowlatin	do
nen	17	17	53	Chassebeuf Geray Geray	Luina	1929	Meries	1	Lile	1 h	
9			54	Lesan	Termine	1932	Noisiel	1	fille	16.	
1 2 505			(55	Quest	Louis	1901	Rueil	1	chel	comptable	do
) ,,0	56	Francois	Germaine	1903	Ridney	1	lemme	1.6.	
	18) 48	57	Clarent	lean	1921	Voisiel	L.	fils	Etudiant	
			(58	Benoit	Lucien	1892	Champ	L.	chef	terassies	do
			59	Guyot François Guyot Benoit Masson Benoit	of ndie	1902	Vaires	L.	femme	chocolatière	do
	19	19-	60	Benoit	Michel	1922	Taire	f.	file	1.h.	

RÉCAPITULATION

A. — TABLEAU RÉCAPITULATIF de la population inscrite sur la liste nominative et répartition de cette population en population agglomérée et population éparse. B. — TABLEAU RÉCAPITULATIF des populations comptées à part en exécution de l'article 2 du décret du 14 décembre 1935.

OUARTIERS, VILLAGES, BANEAUX, sections ou rues formant l'agglomération du chef- lieu. Place Garton Menier Avenue Albert Menier Avenue Claire Menier Avenue Claire Menier Avenue Heuri Menier Avenue Heuri Menier Nace Graile Menier Nace Graile Menier Thace Graile Menier Noaison de Netraitel Aut dis H Javis Toras de la population agglomérée au chef-lieu. 2º Sections villages, hameaux, for- mes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu. Jor- mant la population dile éparse.	9 86 94 8 95 3 4 8	9 101 109 118 112 54 111 2	\$302 302 302 315 89 32 13	23 301 301 46 316. 89 32.	зивичиц, е ч
10 Quartiers, sections ou rues formant l'agglomération du cheffieu. Place Garton Menier Avenue Mour Menier Avenue Claire Menier. Nace Fruile Menier Avenue Chaire Menier. Nace Fruile Menier Avenue Mais Menier Avenue Abour Menier Avenue Apenie Menier Avenue Apenie Menier Avenue Apenie Menier Avenue Apenie Avenue Apenie Avenue Apenie Avenue Avenue Apenie Avenue Av	86 94. 8 95 3 7 2	101 109 18 112 54 11 2	302 302 46 315 89 32 13	\$01 501 #6 \$15. 89 32.	3
2° Sections,villages, hameaux, fer- mes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu, for-	304	416	1122	1117	5
Ferme du Beilson	4	8	9	4	5
TOTAL de la population éparse	J 30H	6	9	H III F	5
Report de la population agglomérée au chef-lieu. Total général de la po-	- JUH	H10	1100		

		NOMBRE				
	CATÉGORIES DE POPULATION	sugiaigui, a =	de de Français	2 D'ÉTRANCERS		
	et marins des armées de terre et de mer logés dans nes et quartiers.		8 8			
Person	ines en traitement :		0 1			
Dans les	sanatoriums et préventoriums antituberculeux					
Dans les	asiles nationaux de convalescents et de convalescentes.					
	Maisons centrales de force et de correction		A. H.	/		
Détenus dans les	Maisons d'éducation correctionnelle		/	/		
	Maisons d'arrêt, de justice et de correction		V	/		
Personnes recueillies dans les	Dépôts de mendicité		June /			
	Lycées, collèges communaux et écoles normales primaires					
Élèves internes des	Écoles spéciales	/				
	Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat	/				
	les communautés religieuses, à l'exception de ceux qui achés au service des hospices ou des écoles					
	trangers à la commune occupés aux chantiers tempo- e travaux publics			22 1		
	Total de la population comptée à part		2.4			

C. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE de la population de la commune.

Population agglomérée au chef-lieu (1 ^{re} section du cadre A ci-contre)	1122
Population municipale	4131
Total du cadre A	1131
Population comptée à part, conformément à l'article 2 du décret du 14 décembre 1935. (Total du cadre B ci-dessus)	Nearl
Total général de la population de la commune	1131
Dont { présents le jour du recensement.	1124

A Noisiel, le 21 Mart. 1936.

